

AVIS

RUR.19.443.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Denis Colart (Conseiller en environnement) pour le compte de la SA Carrières de Dolomie de Merlemont dans le cadre de la poursuite des activités d'extraction nécessitant de modifier un réseau de mares abritant des espèces protégées

Avis adopté le 6/12/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 25/11/2019 (copie avancée par mail), 29/11/2019 (courrier)
Références : DNF/DNEV/JPB/SLA Sorties 2019 : 21354

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 01/10/2019 (reconvoquée le 04/10/2019)

AVIS

Réuni ce 6 décembre 2019 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 3 décembre 2019), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant prise en compte des recommandations qui suivent. Bien que guidé par des impératifs économiques liés à la poursuite de l'activité d'extraction, le renouvellement des actuelles mares de suintement par des nouvelles peut être assimilé à une bonne pratique de gestion des milieux en question. S'agissant d'espèces pionnières, ce renouvellement est en effet opportun. Par contre, le Pôle "Ruralité", Section "Nature" souligne l'importance d'éviter la présence de prédateurs (larves de libellules ...) dès la création des nouvelles mares, ce qui risque de se produire lors du transfert d'une partie du contenu des mares actuelles, tel qu'annoncé dans le dossier. Il recommande dès lors que ce transfert ne concerne qu'une moitié des nouveaux aménagements, la colonisation naturelle et spontanée étant privilégiée pour l'autre moitié.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »